# Accord d'association UE/Géorgie

2014/0086(NLE) - 20/11/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Andrejs MAMIKINS (S&D, LV) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part.

Les députés indiquent que l'accord d'association devrait permettre la mise en place d'une zone de libre-échange ambitieuse qui permettrait à la Géorgie d'accéder plus largement au marché du plus grand ensemble économique mondial, après avoir pris des engagements contraignants en matière d'adoption de lois, de normes et de valeurs communes, tandis que l'Union devrait profiter de la facilitation des échanges commerciaux et de l'amélioration des conditions d'investissement en Géorgie.

L'accord de libre-échange devrait en outre stimuler les échanges commerciaux entre les parties puisque les exportations de la Géorgie vers l'Union devraient s'accroître de 12% et ses importations depuis l'Union de 7,5%.

De manière générale, les députés estiment que l'accord devrait améliorer la balance des opérations courantes de la Géorgie et faire progresser son PIB de 4,3% (292 millions EUR de revenu national), si les réformes sont menées à bien.

En conséquence, les députés recommandent au Parlement européen de donner son approbation à la conclusion de l'accord.